



COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, pour une réunion ordinaire, le mardi 29 septembre 2020 à 20h30, sous la présidence de Monsieur SIMON Nicolas.

Etaient présents : M. LEBRET Pascal, M. SIMON Nicolas, M. GARREAU Gérard, Mme THEVENIN Danièle, M. AVENEL Guillaume, Mme GIRARD Fanny, Mme JOUAN Leslie, Mme SIMON Danielle, M. BEQUET Ludovic, Mme YGER Valérie, Mme RETOUT-RIPOLL Isabelle, M. CAILLOT Christian, M. DHIVERT Daniel, Mme GABRIEL Marie-Laure

Absente excusée : Mme GALINHO DA SILVA Corine

Secrétaire de Séance : M. CAILLOT Christian

1- COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE :

Le compte rendu de la séance du 9 juillet est approuvé à l'unanimité.

2- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CLECT:

Vu le conseil communautaire en date du 30 septembre 2020 de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI. Elle vise à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté urbaine en apportant transparence et neutralité financière.

Considérant que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger et représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

Monsieur SIMON Nicolas, Maire, délégué titulaire

Monsieur GARREAU Gérard, 1^{er} adjoint, délégué suppléant

3- NOMINATION DES COMMISSIRES POUR LA CIID DE LA COMMUNAUTE URBAINE « LE HAVRE SEINE METROPOLE »:

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les bases d'imposition des locaux professionnels. Elle participe à la détermination des paramètres d'évaluation : secteurs d'évaluation, tarifs par catégorie de locaux et coefficients de localisation.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (Taxe d'habitation, taxe foncière ou Cotisation Foncière des Entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Dans ce contexte, et dans la mesure du possible, il serait souhaitable de désigner en priorité des personnes imposées à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Afin de constituer cette liste, la communauté urbaine invite chaque commune membre à proposer 2 noms de commissaires. Compte tenu du poids démographique de la ville du Havre, une liste de 4 noms est demandée spécifiquement pour cette commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Impôts, et particulièrement les articles 1650 et 1650 A,
Considérant la demande formulée par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

DECIDE de proposer à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole les commissaires titulaires et suppléants suivants :

Commissaire titulaire : M. BEQUET Ludovic
Commissaire suppléant : M. SIMON Nicolas

Vote : 14 voix « pour »

4- DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE :

Vu la circulaire N°1395 du 27 janvier 2004 qui rappelle la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un «correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Est candidat : M. SIMON Nicolas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne : M. SIMON Nicolas « Correspondant Défense ».

5- DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS :

Monsieur le Maire expose que le CCAS est géré par un Conseil d'Administration composé : du Maire, de membres élus par et parmi le conseil municipal, de membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre de membres élus et nommés est fixé en nombre égal par délibération du conseil municipal dans la limite maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés et dans la limite minimum de 4 membres élus et 4 membres nommés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer à NEUF le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit :

- Le Maire (Président)
- 4 membres élus par le Conseil Municipal
- 4 membres nommés par le Maire

Sont élus, à l'unanimité des membres présents en qualité de représentants du Conseil Municipal auprès du C.C.A.S :

- Monsieur SIMON Nicolas (Président)
- Madame SIMON Danielle (Vice-présidente)
- Madame THEVENIN Danielle
- Madame GABRIEL Marie-Laure
- Madame RETOUT-RIPOLL Isabelle

6- APPROBATION DU COMPTE-ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE URBAINE « LE HAVRE SEINE METROPOLE » :

Au cours de sa séance du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a adopté les comptes administratifs de l'exercice 2019 et les notes synthétiques :

- De la Communauté Urbaine « Le Havre Seine Métropole »
- Du SIDGCI

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la communauté urbaine a communiqué à la commune un exemplaire de ces comptes administratifs de l'année 2019 pour communication aux membres du conseil municipal.

L'intégralité des documents, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des comptes administratifs :

- De la Communauté Urbaine « Le Havre Seine Métropole »
- Du SIDGCI

7- NUMEROTAGE DE VOIRIE :

Suite à une division de la parcelle cadastrée Section A n° 415, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de redéfinir des numéros de voirie.

Le Conseil a décidé d'attribuer : (vote : 13 voix « pour », 1 abstention)

- Parcelle du milieu (A 414) conserve le n° 34 route de Croismare
- Parcelle de gauche lot A : attribution du n° 34 bis route de Croismare
- Parcelle de droite lot B : attribution du n° 34 ter route de Croismare

8- TARIF DU GOUTER DE LA GARDERIE :

Suite à quelques dysfonctionnements de la garderie à propose des goûters des enfants, le Conseil Municipal s'interroge sur la possibilité de faire payer les goûters fournis par la mairie. La commission des affaires scolaires va étudier cette proposition.

9- FRAIS DE SCOLARITE :

Suite à une demande de régularisation de la part de la mairie de Turretot, le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

L'alinéa 3 de cet article dispose notamment que le calcul de la contribution de la commune de résidence s'appuie notamment sur le nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et sur le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'école de la commune d'accueil.

Il convient donc de fixer la contribution aux frais de fonctionnement de l'école primaire des communes de résidence des élèves ne résidant pas à Saint-Martin-du-Bec.

Les dépenses de fonctionnement de l'école se sont élevées en 2019 à :
- 56 400 €, pour un effectif total de 78 élèves, soit un coût moyen de 723 € par élève,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve d'une part le montant du coût moyen de fonctionnement de l'école, soit 700 € par enfant.

10- INTERDICTION DES FEUX D'ARTIFICE SUR LE DOMAINE PUBLIC :

Suite à quelques incidents et quelques plaintes de riverains, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre un arrêté municipal pour interdire les feux d'artifice sur le domaine public.

Après débat, le Conseil Municipal refuse que cet arrêté d'interdiction de feux d'artifice soit établi.

11- PARKING DE LA MAIRIE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le petit parking situé devant la mairie soit réservé aux usagers de la celle-ci. En effet le parking est régulièrement saturé ce qui empêche le stationnement des personnes venant à la mairie.

Après délibération, le Conseil accepte cette proposition. Un arrêté municipal sera établi en ce sens.

Monsieur DHIVERT propose d'étudier le problème du parking de l'école. En effet le stationnement des parents d'élèves est compliqué à cause du manque de places disponibles.

12- CREATION D'UN OSSUAIRE DANS LE CIMETIERE :

Monsieur GARREAU explique au Conseil Municipal que la commune va mettre en place le dispositif de reprise des concessions en état d'abandon. De ce fait, la commune est dans l'obligation de créer un ossuaire.

Actuellement, le cimetière dispose d'un caveau « d'attente ». Monsieur GARREAU propose de transformer celui-ci en ossuaire.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'utiliser ce caveau pour la création de cet ossuaire.

13- PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il y a lieu de mettre à jour le Plan de Sauvegarde Communal (PCS).

Il donne à chaque conseiller une ébauche du PCS afin de réfléchir aux éventuelles modifications.

Il sera représenté pour approbation lors de la prochaine réunion.

14- INFORMATIONS :

Monsieur SIMON informe que certains bureaux de l'école ont été remplacés. Les anciens bureaux seront proposés à la vente au profit de l'école. L'association des petits écoliers sera contactée pour effectuer cette vente.

Le bureau d'étude ALTEREO, mandaté par la Communauté Urbaine, a établi un plan de rencontre pour la défense de notre commune contre l'incendie. Ce plan définit les habitations couvertes par les poteaux incendie existants. La commune étudie les possibilités d'extension des points d'eau incendie.

Le recensement de la population aura lieu en janvier et février 2021. La commune est à la recherche d'un agent recenseur.

La Communauté Urbaine a distribué des containers individuels aux habitants du lotissement « Le Clos Croismare ». Le ramassage des ordures se fera dorénavant en porte à porte.

15- QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur LEBRET signale que qu'un élagage d'arbres serait nécessaire au Clos Pigeon et route de la Marguerite. Les propriétaires seront contactés afin que le nécessaire soit fait. La commune a eu contact avec la Communauté Urbaine au sujet du ramassage des ordures ménagères.

Madame GABRIEL signale que les plaques Télécom du Clos du Parc n'ont toujours pas été changées. Une relance sera faite.

Monsieur BEQUET s'étonne de la faible fréquentation de la nouvelle ligne de bus n°21 et juge la taille des véhicules inappropriée pour les routes de notre commune.

Madame RETOUT-RIPOLL demande à ce que l'entretien du bois situé le long de chemin de randonnée (Observatoire/la Côte Vallée) soit fait régulièrement.

Madame YGER signale que le panneau d'entrée d'agglomération « Saint-Martin-du-Bec » route de la Sapinière a besoin d'être nettoyé.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.